

## Pour qu'une alliance soit possible

## LE CONSEIL SUPRÈME

L'arrivée à Cannes de MM. Briand et Loucheur

Cannes, 4 janvier. — M. Briand se propose d'entreprendre une tâche singulièrement ardue qui, il faut le reconnaître, serait de nature, dans les circonstances actuelles, à décourager de moins audacieux que lui. Il a indiqué sa pensée dans les déclarations qu'il a faites avant de partir à notre conférence le « Daily Mail » : « Que soit d'abord conclu, a-t-il dit, un pacte d'alliance solide entre la France et la Grande-Bretagne. C'est la clé de voûte de toute entente plus vaste entre les alliés d'hier. »

Il n'est pas un homme politique ayant étudié la crise que subit l'Europe, ses causes profondes, ses conséquences éventuelles, qui ne partage sur ce point l'opinion du président du Conseil. L'alliance étroite et loyale de la France et de l'Angleterre serait un gage de sécurité pour les deux pays et de tranquillité pour l'univers, et dont les effets se ferait sentir dans tous les domaines : politique, financier, économique. Elle suffirait à briser résistances et intrigues ; elle résoudrait la question du désarmement et faciliterait la solution de celle des changes.

Toutefois, pour s'entendre, comme dit l'autre, il faut dire deux. Or, jusqu'à présent, les deux sont seuls. Bien mieux, si nous avons réussi à maintenir devant l'Allemagne le fragile rideau de l'Eufente, c'est au prix de concessions dont chacune éveillait en nous cours un peu plus de déchirement et d'aggravation.

Aujourd'hui, M. Lloyd George nous déclare que cette mésentente ne saurait s'éterniser et qu'il convient de dissiper les dissensions trop fréquentes entre les deux pays. Il ajoute aussi qu'il est d'abord indispensable de débayer le terrain semé d'obstacles et de fondrières sur lequel on plie depuis trop longtemps... Mais déblayer le terrain, selon le Premier britannique, c'est faire table rase du passé, c'est-à-dire des traités, des accords, des engagements conclus depuis quatre ans.

Nous ne méconnaissons pas que les erreurs se sont accumulées que le système sur lequel nous avons échafaudé une paix dite victorieuse est un système impraticable, absurde et dangereux, qui nous incite à vivre dans un mélange des plus trompeurs, dans une illusion des plus redoutables.

Néanmoins, si déçue que soit la France par les arrangements qui lui ont été imposés, elle ne saurait envisager un régime nouveau si elle n'avait la certitude d'y trouver les securities qui lui ont été refusées et les garanties indispensables à son relèvement économique et financier. Elle ne peut se risquer à sortir d'une catastrophe pour tomber dans une autre.

Une alliance franco-anglaise qui aurait pour condition un reconvoi de la part de la France, sans qu'elle obtienne en échange toutes les garanties réelles, militaires et financières, dont elle ne saurait se passer, une pareille alliance serait d'avance condamnée ; le pays désoorienterait aussitôt l'ennemi qui aurait osé la conclure. C'est ce qu'il importe de faire comprendre à M. Lloyd George, et c'est précisément ce que commencent à écrire les tâches entreprises par M. Briand.

G. L...

## LES DETTES DES ALLIÉS EN AMÉRIQUE

Un décret prononcé au Parlement américain une résolution aux termes de laquelle ce remboursement devrait être exigé de la France.

Washington, 4 janvier. — Un décret, M. Roosvelt, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre des représentants une résolution qui, si elle était adoptée, obligerait la France à rembourser le paiement de la dette qu'elle a contractée pendant la guerre envers les Etats-Unis. Cette motion aurait pour objet, selon son auteur, de punir en quelque sorte la France de son attitude en ce qui concerne le programme naval présenté par M. Hughes, et que la France refuse d'accepter tout au moins quant au tonnage des sous-marins.

Renseignements pris, il semble bien qu'une telle résolution ait fort peu de chances d'être adoptée par la Chambre des représentants. Celui qui en prend l'initiative se verra, très probablement, obligé d'encaisser un échec, car l'ensemble de l'opinion américaine se rend compte, en dépit de quelques exagérations qu'on peut lire dans une certaine presse et de certaines attaques injustes dont la France y est l'objet, que la France a le droit de penser à sa sauvegarde future. L'appartenance à la France, après avoir donné des preuves évidentes de bonne volonté en acceptant une réduction considérable de son tonnage de bateaux de première ligne, de conserver cependant les unités secondaires indispensables pour assurer ses communications avec ses colonies et sa tranquillité éventuelle.

Un autre projet en faveur des combattants Washington, 4 janvier. — Un projet de loi a été déposé à la Chambre des représentants, demandant que le montant des dettes dues à l'Amérique par les nations alliées soit partagé comme suit : une moitié serait répartie entre les soldats américains ayant pris part à la campagne ; l'autre moitié serait offerte aux soldats français, anglo, belges, italiens et portugais.

## L'ACCORD ENTRE LA TURQUIE ET L'UKRAINE

Les deux parties s'engagent à s'aider mutuellement au triple point de vue économique, commercial et militaire.

Constantinople, 4 janvier. — Les négociations engagées depuis quatre jours à Ankara entre le général Frantz, chef de la délégation turquaine et les dirigeants kényanistes, relativement à la conclusion d'un traité d'amitié entre les deux gouvernements, visent à donner.

A l'occasion de la conclusion de cet accord, le commissaire aux Affaires étrangères a offert un grand banquet en l'honneur du représentant de l'Ukraine.

Suivant une information complémentaire, l'accord reconnaît toutes les demandes turques. Conformément au pacte national, les deux parties s'engagent mutuellement à s'aider au triple point de vue économique, commercial et militaire. L'assemblée nationale devra discuter et ratifier ce traité d'amitié.

## LE CONSEIL SUPRÈME

L'arrivée à Cannes de MM. Briand et Loucheur

## ARRESTATION de M. Ernest Vilgrain ANCIEN SOUS-SECRETAIRES D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Nancy, 4 janvier. — M. Ernest Vilgrain, ancien sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, vient d'être mis sous mandat de dépôt



M. ERNEST VILGRAIN

par le capitaine rapporteur près le conseil de guerre de Nancy.

La « Liberté » précise qu'il s'est, sous l'inculpation de mutilations volontaires, au mois d'août 1914, que M. Ernest Vilgrain a été mis sous mandat de dépôt.

## LA LOI DE FINANCES

### Les principales dispositions intéressantes industrielles et commerciales

Publication des rôles de contributions directes et décalé de réclamation

La publication des rôles de contributions directes aura lieu le troisième dimanche qui suivra la remise de ces rôles au percepteur.

Le délai de trois mois pour les réclamations part du premier jour du mois qui suit la publication du rôle.

Le système forfaitaire pour le paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires est admis pour les commerçants n'ayant pas fait plus de 200.000 francs d'affaires l'an dernier.

Sont dispensés sur leur demande et moyennant le versement d'un forfait annuel, de l'obligation de fournir aux agents des services financiers pour la fixation de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les relevés, dont le chiffre d'affaires n'a pas excédé pendant l'année précédente 120.000 francs, s'il s'agit de rebatteurs dont le commerce principal est de vendre des marchandises ou objets à emporter ou à consommer sur place et de fournir le logement, ou 30.000 francs s'il s'agit d'autres revendeurs.

Le paiement sera fait par quart, tous les trois mois.

Cette faculté pourra être retirée par l'administration aux rebatteurs ayant commis des contraventions à la présente loi.

Le premier versement de l'imposte ne sera effectué que le troisième mois qui suivra la promulgation de la présente loi. Ce premier versement comprendra, avec le chiffre de chaque mois, le montant total du chiffre d'affaires depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'à la fin du mois précédent son envoi.

Ces dispositions qui clarifient le système du forfait ont été extraites du projet de loi actuellement en instance devant le Sénat, qui tend à modifier les règles d'application de la loi sur le chiffre d'affaires.

La loi interdisant l'exportation des capitaux est maintenue jusqu'au 31 mars.

Les dispositions de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des valeurs mobilières sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 mars 1922, avec les modifications contenues dans l'article 13 de la loi du 29 février 1921.

Le souterrainement a déclaré au Parlement qu'il ferait une application de plus en plus libérale de la loi de 1918 afin de ménager une étape très nette vers le retour à un état de choses normal.

Régime fiscal des valeurs émises par les Sociétés françaises à l'étranger

Les séries spéciales d'obligations émises à l'étranger par les sociétés françaises ont entrepris leur émission depuis le 11 octobre 1918 jusqu'à l'expiration des cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, pourront, sur autorisation du Ministre des Finances, être soumises, pour toute leur durée, au régime fiscal applicable aux titres émis par les Sociétés étrangères qui n'exiguent pas par abonnement les taxes de timbre et de transmission et la taxe sur le revenu. Les conditions d'application de cette loi seront réglées par décret.

Cette disposition qui a pour but de faciliter l'emission d'obligations à l'étranger par les sociétés françaises pour l'objectif d'un projet déjà déposé le 16 octobre 1921 à la Chambre.

Le Parlement, pour hâter le vote de ladite disposition, l'a introduite dans la loi de taxation.

Réduction de la taxe d'arrachissement pour les factures et relevés de comptes

La taxe d'arrachissement des factures, relevés de comptes ou de factures, notes d'honoraires non acquittés, expédiés sous bande ou sur carte à découvert et autres comptes, et d'écritures manuscrites autres que celles afférentes à la date, au nom et à l'adresse du débiteur et du créancier, à la nature des marchandises, etc. est réduite de 0 fr. 25 à 0 fr. 15.

Préfet du Quai d'Orsay

La suppression du secrétariat général

Paris, 8 janvier. — Le « Journal Officiel » publie ce matin un décret en date du 30 décembre 1921, rendu sur la proposition du président du Conseil, ministre des affaires étrangères, aux termes duquel l'emploi de secrétaire général du ministère des affaires étrangères est supprimé.

On sait que le poste de secrétaire général, qui confère le rang et la dignité d'ambassadeur, était occupé jusqu'à ces derniers jours par M. Philippe Berthelot.

AU MAROC

L'Espagne conclurait un accord avec Abd el Krim

Selon une dépêche de Madrid, les autorités espagnoles seraient à la veille de conclure un accord avec Abd el Krim. L'accord prévoirait à sa charge la reconstruction des biens marocains détruits au cours de la campagne et manœuvrera à pénétrer dans le Rif central où Abd el Krim devrait toutes les facilités pour l'introduction et personne en Grande-Bretagne n'a ajouté la moindre importance.

Le Président du Quai d'Orsay

Faux documents

Londres, 4 janvier. — « The Times » écrit que les prétendus documents publiés à Washington par les délégués de la République de Tchita sont des faux manifestes et personnes en Grande-Bretagne n'a ajouté la moindre importance.

## LA MONNAIE-MÉTAL

### Jusqu'à ce jour, on a frappé pour 85 millions de francs de jetons-monnaie

26 millions de jolies pièces dorées ont été échangées contre des coupures mises hors d'usage

Depuis le 15 septembre dernier, des jetons de bronze d'aluminium sont échangés, chaque jour, contre des billets, par les soins de la Banque de France. À l'heure actuelle, il a été mis en circulation pour plus de 50 millions de francs de cette monnaie nouvelle. Tout le monde ne s'en doute pas encore, mais cependant on commence à voir à Paris aux mains des receveurs du métro et des receveurs des tramways et des autobus. Dans le commerce également leur apparition, depuis quelques jours surtout, est de moins en moins rare. Ils ne sauront désormais tarder longtemps à devenir d'un usage courant, en attendant qu'ils aient totalement remplacé les mal-saines, les odieuses coupures.

Les services de la Monnaie, en effet, ont jusqu'à ce jour livré à la Banque de France pour 85 millions de francs de jetons, dont 3 millions et demi (7 millions de pièces) de 50 centimes.

Autant que le fut permis le matériel, le personnel et la place dont il disposait, la Monnaie, ces temps derniers, considérablement augmenté sa fabrication, laquelle d'ailleurs, depuis deux lustres, n'a pas cessé de devenir plus importante d'année en année. Ainsi, en 1910, la Monnaie sortait de ses ateliers 62 millions de pièces de tout métal et de toute valeur; en 1911, 90 millions; en 1912, 110 millions; en 1913, 114 millions; en 1914 et en 1915, 115 millions; en 1916, lorsque le personnel travaillait jusqu'à treize heures par jour, on frappa 253 millions de pièces. Pour l'année 1921, il est permis d'évaluer le rendement à 290 millions de pièces; rien que pendant le mois de novembre, il a été frappé 24 millions 600.000 pièces de toutes sortes.

Il faut remarquer que le nombre des ouvriers affectés à ce travail n'a guère été augmenté depuis 1914 et qu'ils fournissent pendant 24 mois de travail pour 85 millions de francs de coupures mises hors d'usage.

Quant à l'annexe de Vincennes, les machines n'étant pas encore arrivées, elle ne fonctionnera pas avant avril ou mai. On y fabriquera des jetons-monnaie de bronze d'aluminium. Soixante à soixante-dix ouvriers y travailleront.

L'annexe de Vincennes augmentera la fabrication mensuelle de la Monnaie de 10 millions de pièces.

Malheureusement, quand sera terminée la fabrication des jetons-monnaie de bronze d'aluminium, il faudra débarrasser des ouvriers unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Dorénavant, chaque fois que plusieurs unités seront réunies pour former un ordinaire, elles ne seront pas utilisées mais transformées en partie seulement : la plus grande partie sera débarrassée des ouvriers et immédiatement envoyée à l'usine de Vincennes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Dorénavant, chaque fois que plusieurs unités seront réunies pour former un ordinaire, elles ne seront pas utilisées mais transformées en partie seulement : la plus grande partie sera débarrassée des ouvriers et immédiatement envoyée à l'usine de Vincennes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir plusieurs unités pour former un seul ordinaire, cette mesure sort trop souvent de l'extrême pour ne plus s'intéresser directement à l'alimentation des hommes.

Antre constatation inattendue : la faiblesse des effectifs ayant obligé à réunir